

Recommandation d'action

Prise en charge de coûts overhead d'institutions tertiaires de recherche et de formation

Une recommandation de SwissFoundations

Introduction

Les coûts overhead sont les coûts généraux de l'infrastructure centrale et d'administration d'institutions de recherche et de formation. De tels coûts sont occasionnés indépendamment de l'activité concrète de projet, ne sont pas déclenchés par cette activité et ne peuvent donc pas lui être imputés directement (principe de causalité). Malgré cela, les coûts overhead sont habituellement ajoutés au pro rata aux demandes de projets (p. ex. avec un taux de pour cent fixe).

Recommandation

1. Dans le cadre du soutien de projets de recherche et de formation, les fondations donatrices ne prennent en principe pas en charge les coûts overhead des scientifiques et de l'institution déposant la demande. Généralement, seuls les coûts découlant directement du projet sont financés. Dans un cas particulier, le contexte et le caractère d'un projet ou la collaboration déterminent si le principe peut être suivi ou non.
2. La demande et les décomptes doivent être établis de manière transparente et renseigner clairement sur la composition des coûts.
3. En cas de projets plus importants ou sur le long terme, un accord concernant la structure des coûts passé avec la direction de l'institution concernée devrait être visé.

Motivation

- Les coûts étrangers au projet pris en charge par les fondations pour l'administration et les services centraux réduisent les subventions à disposition. Un nombre moins élevé de projets correspondant au but de la fondation peuvent ainsi être réalisés.
- Les fondations privées complètent le pouvoir public. En raison de leur but d'utilité publique, elles sont exonérées d'impôts. La poursuite ciblée de ce but ne devrait donc pas être empêchée par des coûts généraux étrangers au but, dont l'objectif consiste à décharger le pouvoir public.
- Les droits sur les résultats d'un projet financé par des fondations appartiennent en principe à l'institution de recherche. La prise en charge des coûts overhead constitue par conséquent sa contribution à la réussite du projet.
- Les projets destinés à des Hautes écoles, des universités et autres institutions de formation et de recherche devraient être intégrés dans leurs exploitations, c'est-à-dire portés par elles. En mettant à disposition son infrastructure dans son cadre institutionnel, l'institution destinataire manifeste son soutien contraignant au projet. Il s'agit à nouveau d'une caractéristique de qualité pour les projets soutenus par les fondations.
- L'attribution de contributions overhead par le Fonds national suisse (FNS) intervient dans le cadre du règlement sur les contributions overhead du 15 octobre 2008. Il traduit la politique d'encouragement de la Confédération et n'a aucune importance pour la présente recommandation d'action.

Zurich, le 24 juin 2010